SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Acte n° 2015-461

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant prolongation de la suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Damien ESCOFFIER du CIS SALVAGNAC

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 9 octobre 2014, portant suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Damien ESCOFFIER, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2014,

VU la demande du sapeur 1ère classe Damien ESCOFFIER de prolonger sa suspension d'engagement, pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de SALVAGNAC,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : La suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Damien ESCOFFIER, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de SALVAGNAC, est prolongée, à compter du 1er septembre 2015 pour une durée d'un an.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 04 SEP. 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.